3. Le projet du gouvernement pour accélérer l'éolien en mer est sur les rails

Le projet de loi prévoit de revoir le statut et le régime des éoliennes flottantes. (Photo : Principle power)

Le projet du gouvernement pour accélérer l'éolien en mer est sur les rails

Publié le 12/09/2022 19:45 | Mis à jour le 12/09/2022 19:51

Dans son projet de loi pour l'accélération des renouvelables, le gouvernement a prévu plusieurs mesures spécifiques pour l'éolien en mer. Si elles ont été bien accueillies par les représentants de la filière, reste un point de divergence.

Les outils pour sortir la France des énergies fossiles et répondre au dérèglement climatique se dessinent. Dans un contexte tendu sur la question énergétique, le gouvernement vient de lancer les consultations sur le projet de loi d'accélération des renouvelables. Le texte, qui sera présenté dans le courant du mois de septembre en conseil des ministres, revêt un caractère d'autant plus urgent que la France accuse un retard certain dans le domaine. Avec 19,1 % de renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie en 2020, elle est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint l'objectif de 23 % fixé par une directive européenne de 2009.

Or, selon les motifs du projet de loi, la faute n'est pas à chercher du côté d'un manque de projets. La raison avancée pour expliquer ce retard est **« la lourdeur de nos procédures administratives et contentieuses »**. Et de citer en exemple les cinq ans de procédures nécessaires pour la construction d'un parc solaire qui va nécessiter quelques mois de travaux,

les sept ans pour un parc éolien terrestre et les dix ans pour un parc en mer. « **Nos partenaires européens vont souvent deux fois plus vite que nous** », est-il précisé.

Nouveau cadre juridique

Des mesures transitoires pour une période de 48 mois afin de simplifier les procédures sont donc au menu du projet de loi qui comprend vingt articles. Dans ces propositions temporaires se trouve notamment celle d'alléger les contraintes environnementales pour les petits projets éoliens et solaires. Un autre volet du texte prévoit un meilleur partage de la valeur des projets sur les territoires où ils sont implantés afin d'accroître leur attractivité au niveau local. Aux côtés des mesures temporaires et transversales, le photovoltaïque et l'éolien en mer, piliers de la stratégie d'Emmanuel Macron pour développer les renouvelables, font l'objet de plusieurs articles dédiés.

Dans l'objectif annoncé par le président de la République lors de son discours de Belfort en février d'atteindre 40 GW d'éolien en mer d'ici 2050, soit une cinquantaine de parcs, le projet de loi veut clarifier le cadre juridique. L'article 14 prévoit de revoir le statut et le régime des éoliennes flottantes. Elles ne seraient plus considérées comme des navires en zone économique exclusive (ZEE) « **qui les soumettent à des obligations inapplicables** », justifie le texte. Pour les parcs à cheval entre le domaine public maritime et la ZEE, le projet de loi tranche en faveur d'un régime juridique unique qui serait celui de la mer territoriale.

Le document étend, par ailleurs, le dispositif de l'État d'accueil aux navires intervenant en ZEE. Une mesure qui permettra « **de leur appliquer, quel que soit leur pavillon, des dispositions de droit social français** ». Des éléments concernant la durée du travail des personnels non gens de mer devraient aussi être apportés par la loi. L'option retenue est de ne plus se limiter au seul rythme de deux semaines de travail puis deux semaines de repos mais de pouvoir alterner entre travail et repos dans la limite de quatre semaines.

Petit bémol

Des mesures jugées « **positives** » par Matthieu Monnier. Pour le délégué général adjoint de France énergie éolienne (Féé), « **les dispositions sur le droit du travail vont dans la bonne direction pour le contenu local** ». « **Il y a beaucoup de bonnes idées** », a déclaré de son côté Jean-Louis Bal, le président du Syndicat des énergies renouvelables (Ser) pour qui il convient néanmoins de rester prudent : « **Beaucoup de choses se décideront dans les décrets.** »

Un point cependant laisse Matthieu Monnier sur sa faim. Afin d'améliorer la planification spatiale de l'éolien en mer, le projet de loi prévoit de mutualiser les débats publics pour choisir les emplacements des parcs avec ceux pour les documents stratégiques de façade (DSF). « **On aurait préféré un plan-programme spécifique pour l'éolien en mer qui**

permettrait d'être plus solide juridiquement et plus rapide, indique le représentant de Fée. Il garantirait notamment un respect des objectifs calendaires du pacte éolien en mer. »

Dans ce document, signé en mars entre la filière et le gouvernement, ce dernier s'engage à attribuer 20 GW d'éolien en mer d'ici 2030 afin d'atteindre une capacité de 18 GW en service en 2035.

Loïc FABRÈGUES

3. La CGT s'oppose à un projet de loi sur le sujet de l'éolien en mer

Pour la CGT, les éoliennes flottantes doivent notamment conserver leur statut de navires avec immatriculation et francisation. (Photo: Aker solutions)

La CGT s'oppose à un projet de loi sur le sujet de l'éolien en mer

Publié le 12/09/2022 08:14 | Mis à jour le 12/09/2022 19:47

Le projet de loi sur l'accélération des renouvelables, dont la présentation en conseil des ministres est prévue ce mois de septembre, fait des vagues. La CGT s'y est opposée lors de sa présentation au conseil supérieur de la marine marchande, le 7 septembre.

Deux articles sur les cinq concernant l'éolien en mer inscrits dans le projet de loi, qui comprend vingt articles au total, sont dans le collimateur des fédérations CGT des marins, des officiers et celle des ports et docks. La proposition qui vise à clarifier le cadre juridique des éoliennes flottantes et à ne plus les considérer comme des navires en zone économique exclusive (ZEE) ne passe pas. « **Nous ne voyons pas l'urgence à adopter unilatéralement une telle spécificité réglementaire française. Il nous semble qu'il revient aux États membres de l'OMI de juger de l'opportunité de créer un statut spécifique aux éoliennes flottantes** », indiquent les fédérations CGT. Elles demandent donc d'en conserver le statut de navires avec immatriculation et francisation.

Le recours au dispositif de l'État d'accueil – un décret d'août 2014 adopté à l'époque, avec le soutien des marins CGT de Marseille, pour essayer d'harmoniser les conditions de concurrence sur les liaisons Corse-continent – pour les navires qui interviendront sur les parcs éoliens en ZEE, notamment pour les travaux, prévu dans le projet de loi, ne va pas assez loin selon la CGT. « **Le décret sur les conditions sociales dit de l'État d'accueil n'est pas respecté** », clame-t-elle. Le syndicat milite donc pour un recours au premier registre ou que le gouvernement « **impose la nationalité des équipages et de la langue parlée à bord, sur des navires battant pavillon communautaire de nos plus proches voisins** ».

Loïc FABRÈGUES